

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**RÉUNION DU CONSEIL  
13 OCTOBRE 2004**

MERCREDI, le treizième jour du mois d'octobre (13 octobre 2004), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de la MRC des Chenaux (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Marcel P. Marchand, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Champlain ;  
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan ;  
Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;  
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospier ;  
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;  
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;  
Monsieur Gilles R. Cossette, maire de Saint-Narcisse ;  
Monsieur Jean-Marc Beaudoin, représentant de Saint-Stanislas ;  
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;  
Monsieur Robert Vincent, représentant de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier.

2004-10-132

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré en y ajoutant les points 14.4 réunion du Centre local d'emploi, 14.5 comité de développement social, 14.6 comité de développement culturel.

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2004 ;
4. Finances :
  - 4.1 Liste des chèques ;
5. Aménagement du territoire :
  - 5.1 Schéma d'aménagement – Délai supplémentaire ;
  - 5.2 Avis de conformité :
    - 5.2.1 Règlement numéro 075-2004 modification du règlement zonage de la municipalité de Batiscan ;
  - 5.3 Demande d'exclusion de la zone agricole – Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
6. Rapports :
  - 6.1 Rapport du préfet ;
  - 6.2 Rapport de la Table des préfets, région 04 du 21 septembre 2004 ;
7. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :
  - 7.1 Résolution pour le budget 2005 ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- 7.2 Résolution pour la nomination d'un procureur pour la requête introductive d'instance en égard du règlement sur les ICI déposée par la compagnie RCI Environnement Inc. ;
8. Renouvellement 2004-2005 du contrat d'assurance-collective de la MRC des Chenaux ;
9. Nomination d'un substitut à la CRÉ de la Mauricie ;
10. Cours d'eau Fugère :
  - 10.1 Protocole avec le ministère des Transports ;
  - 10.2 Règlement décrétant l'ouverture et la réalisation des travaux ;
  - 10.3 Invitation pour soumissionner et délégation ;
  - 10.4 Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement ;
11. Demandes d'appui :
  - 11.1 MRC Haut-Richelieu (Résolution numéro 9813-04 / Gestion des cours d'eau) ;
12. Correspondance :
  - 12.1 Ministère des Transports (Accusé réception lettre du 24 août 2004 pour la remise en état du cours d'eau Fugère) ;
  - 12.2 Ministre de l'Environnement (Liste des demandes d'autorisation reçues) ;
  - 12.3 MRC de Maskinongé (Modification des schémas d'aménagement) ;
  - 12.4 Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes (Règlement numéro 2004-342 pour imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux à la MRC des Chenaux) ;
  - 12.5 MRC de Mékinac (Résolution numéro 04-09-147 / prolongation de l'entente) ;
  - 12.6 MRC de Portneuf (Règlements numéros 270 et 268 modifiant le schéma d'aménagement et règlement numéro 271 modifiant le RCI en zone agricole ;
  - 12.7 Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (Programme de diversification des revenus municipaux) ;
  - 12.8 Ministre déléguée aux Transports (Subvention schéma de couverture de risques incendie) ;
  - 12.9 Municipalité de Saint-Narcisse (Résolution numéro 2004-10-07 / projet « place aux jeunes Ados » demande de priorisation) ;
13. Pour votre information :
  - 13.1 Ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme (Aide financière accordée au CLD des Chenaux) ;
  - 13.2 Foire des villages (Enjeux et nouveautés de la prochaine édition) ;
14. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
  - 14.1 Rapports mensuels (août et septembre) des dossiers culturels ;
  - 14.2 Demande de maintien des mesures « anti-dumping » ;
  - 14.3 Rapport de la consultation sur le projet de PGMR ;
  - 14.4 Réunion du Centre local d'emploi ;
  - 14.5 Comité de développement social ;
  - 14.6 Comité de développement culturel ;
15. Période de questions ;
16. Clôture de la séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2004-10-133      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2004**

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Gilles R. Cossette, maire de Saint-Narcisse, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 8 septembre 2004 tel que rédigé.

Adoptée.

2004-10-134      **ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 1432 à 1493 au 13 octobre 2004 totalisant 269 391,66 \$.

Adoptée.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2004-10-135      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE**

Considérant que les travaux d'élaboration du projet de schéma d'aménagement révisé ont débutés après la date de constitution de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, soit, le premier janvier deux mille deux (1<sup>er</sup> janvier 2002) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre peut, à la demande de la MRC, prolonger le délai impartit par cette loi pour l'adoption d'une telle réglementation ;

Considérant que suite à une demande déjà formulée en avril 2004 par la résolution 2004-04-050 de ce conseil, le ministre des Affaires municipales, du Sport et des Loisirs avait accordé à la MRC des Chenaux un délai s'étendant jusqu'en septembre 2004 pour réaliser son projet de schéma d'aménagement révisé ;

Considérant que ce délai n'a pu être respecté, cependant les travaux étant substantiellement avancés, ce conseil doit adresser une nouvelle demande de délai au ministre ;

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

- Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux demande au ministre des Affaires municipales, monsieur Jean-Marc Fournier, de lui accorder une prolongation additionnelle de délai jusqu'au trente novembre deux mille quatre (30 novembre 2004), pour l'adoption du projet de schéma d'aménagement révisé.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2004-10-136

**AVIS DE CONFORMITÉ SUR RÈGLEMENT NUMÉRO 075-2004 MODIFICATION DU RÈGLEMENT ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 075-2004 modification du règlement zonage de la municipalité de Batiscan, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au secrétaire-trésorier d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée.

2004-10-137

**DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN**

Considérant que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a présenté une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour l'exclusion de la zone agricole de certaines propriétés dont la superficie totale est approximativement de 7977 m<sup>2</sup> et qui sont limitrophes au périmètre d'urbanisation ;

Considérant que ladite commission, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), s'adresse à la MRC des Chenaux en vue d'en obtenir une recommandation en regard des critères formulés à l'article 62 de cette loi ;

Considérant les motifs invoqués par la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan à la partie 3 d'un document préparé en septembre 2004 par son inspecteur en bâtiment, monsieur Mathieu Boudreau ;

Il est en conséquence proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

- Que la MRC des Chenaux recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande formulée par la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan en septembre 2004, dont le numéro de dossier est 338557, pour les motifs suivants :

Ce projet n'affecte aucunement les activités agricoles, ni l'homogénéité du territoire agricole et vise plutôt à harmoniser, selon les faits, le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan avec la zone non agricole de cette municipalité ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

La situation qui prévaut actuellement à l'égard de cette partie du territoire est née d'une erreur qui a été commise de bonne foi et n'affecte en rien la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Chenaux ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire applicable en zone agricole.

Adoptée.

**RAPPORT DU PRÉFET**

Monsieur Marcel P. Marchand, préfet, fait part aux membres du conseil de ses activités pour le mois de septembre.

**RAPPORT DE LA TABLE DES PRÉFETS, RÉGION 04 DU 21 SEPTEMBRE 2004**

Une copie du rapport d'une réunion tenue à La Tuque est déposée au conseil.

2004-10-138

**RÉSOLUTION POUR LE BUDGET 2005**

Considérant que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté son budget pour l'exercice financier 2005 ;

Considérant les dispositions de l'article 603 du Code municipal du Québec ;

Il est en conséquence proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé de monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les prévisions budgétaires 2005 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie totalisant :

- 3 705 068 \$ pour la compétence 2 (Recyclage) ;
- 6 609 130 \$ pour la compétence 3 (élimination) ;
- 1 314 770 \$ pour la compétence 3 (élimination au LES de Champlain) ;
- 872 703 \$ pour la compétence 4 (gestion des boues).

Adoptée.

2004-10-139

**RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION D'UN PROCUREUR POUR LA REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN ÉGARD DU RÈGLEMENT SUR LES ICI DÉPOSÉE PAR LA COMPAGNIE RCI ENVIRONNEMENT INC.**

Considérant que la Municipalité a reçu signification de la part de RCI Environnement Inc. d'une requête introductive qui la somme de comparaître comme défenderesse, eu égard au règlement 2004-03-22 (ICI) ;

Considérant que la Municipalité entend défendre la validité de son règlement ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé de monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de retenir les services professionnels de la firme d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter les intérêts de la Municipalité dans ce litige.

Adoptée.

2004-10-140

**RENOUVELLEMENT 2004-2005 DU CONTRAT D'ASSURANCE-COLLECTIVE DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux offre à son personnel, une assurance-collective avec la compagnie La Capitale ;

Considérant qu'en raison d'un nombre important de réclamations, les taux relatifs au premier renouvellement du contrat avec cette compagnie augmentent généralement de plus de 30%, ce qui est difficile à accepter ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ledit contrat malgré les nombreuses démarches auprès de l'assureur pour l'amener à diminuer les taux proposés ;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé de monsieur Gilles R. Cossette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte provisoirement les conditions du premier renouvellement du contrat d'assurance-collective avec La Capitale, compagnie d'assurance pour la période du premier octobre deux mille quatre (1<sup>er</sup> octobre 2004) au trente septembre deux mille cinq (30 septembre 2005) aux taux ci-après :

Garanties	Taux actuels	Nouveaux taux
Assurance-vie (taux par 1 000,00 \$ d'assurance)	0,29 \$	0,35 \$
Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle (taux par 1 000,00 \$ d'assurance)	0,04 \$	0,04 \$
Assurance-vie des personnes à charge Taux par famille	3,74 \$	3,90 \$
Assurance-maladie :		
- sans personne à charge	34,39 \$	48,25 \$
- avec personne(s) à charge – familiale	124,68 \$	174,93 \$
- avec personne(s) à charge – couple	68,78 \$	96,56 \$
- avec personne(s) à charge – monoparentale	90,29 \$	126,68 \$
Assurance pour les soins dentaires :		
- sans personne à charge	13,96 \$	15,28 \$
- avec personne(s) à charge – familiale	46,30 \$	50,69 \$
- avec personne(s) à charge – couple	27,92 \$	30,57 \$
- avec personne(s) à charge – monoparentale	35,69 \$	39,07 \$
Assurance-salaire de courte durée Taux par 10,00 \$ de rente hebdomadaire	0,40 \$	0,75 \$
Assurance-salaire de longue durée Taux par 100,00 \$ de rente mensuelle	2,43 \$	2,81 \$

- Que monsieur Pierre St-Onge, directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer les documents requis ;
- Que le conseil de la MRC des Chenaux demande au consultant, monsieur Pierre Piché, d'entreprendre les démarches nécessaires afin

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

d'obtenir, à des conditions acceptables, une diminution substantielle des taux de renouvellement avec La Capitale ou avec tout autre assureur.

Adoptée.

2004-10-141

**NOMINATION D'UN SUBSTITUT À LA CRÉ DE LA MAURICIE**

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que soit nommé monsieur Christian Fortin comme représentant substitut dans l'éventualité d'une incapacité de la part de monsieur Marcel P. Marchand de participer à une assemblée de la Conférence régionale des élus de la Mauricie.

Adoptée.

**COURS D'EAU FUGÈRE**

**PROTOCOLE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Ce sujet sera traité lors de la prochaine rencontre du conseil.

2004-10-142

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'OUVERTURE ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX**

Sur proposition de monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux adopte le règlement numéro 2004-10-26 décrétant l'ouverture d'une partie du cours d'eau Fugère et des travaux d'aménagement d'une conduite souterraine.

Adoptée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-10-26**

Règlement numéro 2004-10-26 décrétant l'ouverture d'une partie du cours d'eau Fugère et des travaux d'aménagement d'une conduite souterraine

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire construire une nouvelle conduite de drainage entre le fleuve Saint-Laurent et la partie naturelle du cours d'eau Fugère en remplacement de celle existante dans la municipalité de Batiscan ;

ATTENDU QUE les dispositions retrouvées aux articles 795 et 796 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) :

795. « Tous les travaux à faire sur les chemins, ponts et cours d'eau municipaux sont réglés et déterminés par règlement ou par procès-verbal, sauf les cas autrement prévus, et sont faits sous la direction de la municipalité. »

C.M. 1916, a. 517; L.Q. 1996, c. 2, a. 455.

796. « L'ouverture, la construction, l'élargissement, le changement, le détournement, la division ou l'entretien de tous, tels chemins, ponts ou cours d'eau doit être également ordonné par règlement ou procès-verbal, à la discrétion du conseil, sauf les cas autrement prévus. » ;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ATTENDU QUE cette nouvelle conduite est souterraine et emprunte un nouveau tracé ;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil, tenue le onze août deux mille quatre (11 août 2004) ;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

### **Article 1 – Situation du cours d'eau**

#### 1.1 Nouvelle section

Il est par le présent règlement décrété l'ouverture d'une nouvelle section du cours d'eau Fugère dans la municipalité de Batiscan, entre le fleuve Saint-Laurent et la partie naturelle dudit cours d'eau telle que représentée au plan préparé par Les consultants Mario Cossette Inc., en date du treize octobre deux mille quatre (13 octobre 2004) sous le numéro GC04-107 et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, sous la cote « Annexe 1 ».

#### 1.2 Ancienne section

La nouvelle section du cours d'eau Fugère décrite à l'article 1.1 remplace l'ancienne section de ce cours d'eau illustrée et identifiée comme « Conduite fermée » sur un plan-profil du ministère de l'Agriculture et de la Colonisation portant le numéro 15,670, préparé par R. Delisle le onze mars mille neuf cent soixante-quinze (11 mars 1975) et révisé le vingt-deux février mille neuf cent soixante dix-neuf (22 février 1979) par monsieur Gilles Noël. Ce plan fait suite à l'acte d'accord dudit cours d'eau homologué le cinq mai mille neuf cent soixante-quinze (5 mai 1975). Cette ancienne section du cours d'eau Fugère est par conséquent fermée.

### **Article 2 – Description des travaux**

Le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est par le présent règlement autorisé à faire réaliser des travaux de construction d'une conduite souterraine pour raccorder la partie naturelle du cours d'eau Fugère au fleuve Saint-Laurent dans la municipalité de Batiscan. Ces travaux sont détaillés aux plans et devis préparés par Les consultants Mario Cossette Inc., en date du treize octobre deux mille quatre (13 octobre 2004), sous le numéro GC04-107 et annexés au présent règlement sous la cote « Annexe 2 » pour en faire partie intégrante.

### **Article 3 – Financement des travaux**

Toutes les dépenses relatives aux travaux décrétés par le présent règlement jusqu'à concurrence de cinquante-cinq mille dollars (55 000,00 \$), soit le montant apparaissant à un protocole signé avec le ministre des Transports, sont payées par le fonds général de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et financées selon les termes dudit protocole intervenu avec le ministère des Transports du Québec portant le numéro 38-171, dossier 1.3.3.37210, projet 20-3873-0444, dont copie est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe 3 » pour en faire partie intégrante.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**Article 4 – Ponts, ponceaux, clôtures et autres ouvrages**

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement de ponts, ponceaux, drains, clôtures ou autres ouvrages et l'établissement de nouveaux ponts, ponceaux, clôtures, drains, ou autres ouvrages sont à la charge de leurs propriétaires, possesseurs ou usagers, ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la Loi.

Outre ce qui précède, pour toute intervention de quelque nature que ce soit, une autorisation du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est obligatoire.

**Article 5 - Dommages**

Tout dommage ou embarras causé au cours d'eau doit être réparé ou enlevé par son auteur sans retard.

À défaut par les riverains ou autres intéressés de se conformer aux prescriptions du présent règlement, il y sera pourvu à leurs frais conformément à la Loi.

**Article 6 – Dispositions finales**

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogées.

La conduite existante peut être démantelée par les propriétaires du ou des terrains où elle est enfouie et ne constitue plus une partie du cours d'eau Fugère dès que les travaux décrétés par le présent règlement seront terminés.

**Article 7 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Fait et adopté à Saint-Luc-de-Vincennes ce treizième jour d'octobre deux mille quatre (13 octobre 2004).

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

\_\_\_\_\_  
PRÉFET

2004-10-143

**INVITATION POUR SOUMISSIONNER ET DÉLÉGATION**

Considérant que des travaux doivent être réalisés dans le cours d'eau Fugère à Batiscan afin d'installer un drain permettant audit cours d'eau de se déverser dans le fleuve Saint-Laurent ;

Considérant qu'il y a lieu d'inviter au moins deux entrepreneurs pour connaître le coût de réalisation de ces travaux ;

Considérant qu'un règlement a été adopté à cette fin par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, cette dernière ayant juridiction sur les cours d'eau de son territoire ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que des plans et devis ont été préparés par Les consultants Mario Cossette Inc. ;

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise son directeur général à inviter au moins deux entrepreneurs pour soumissionner pour les travaux à réaliser tels que décrits aux plans et devis préparés par Les consultants Mario Cossette Inc. portant le numéro de dossier GC04-107 et datés d'octobre 2004, ces plans et devis étant par la présente acceptés ;

- Que le plus bas soumissionnaire conforme soit informé qu'il peut entreprendre les travaux sous réserve de l'adoption d'une résolution par le conseil de la MRC des Chenaux octroyant définitivement le contrat.

Adoptée.

**2004-10-144      DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

Considérant que des travaux doivent être réalisés dans le cours d'eau Fugère à Batiscan afin d'installer un drain permettant audit cours d'eau de se déverser dans le fleuve Saint-Laurent ;

Considérant que ces travaux requièrent un certificat d'autorisation de la part du ministère de l'Environnement du Québec ;

Il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

- Que le conseil de la MRC des Chenaux autorise son directeur général à soumettre au ministère de l'Environnement du Québec le projet de réalisation des travaux à réaliser tel que décrit aux plans et devis préparés par Les consultants Mario Cossette Inc. portant le numéro de dossier GC04-107 et datés d'octobre 2004, ces plans et devis ayant été acceptés.

Adoptée.

**APPUI**

**2004-10-145      MRC HAUT-RICHELIEU (RÉSOLUTION NUMÉRO 9813-04 / GESTION DES COURS D'EAU)**

Considérant que la Direction de la gestion de l'habitat du poisson des Pêches et Océans Canada procède désormais à l'analyse des projets de nettoyage de cours d'eau ;

Considérant que le ministère des Pêches et Océans Canada interprète la Loi sur les pêches en exigeant l'obtention d'une autorisation pour les travaux de nettoyage de cours d'eau ;

Considérant que le ministère des Pêches et Océans Canada soutient également que les travaux de nettoyage de cours d'eau sont assujettis à une évaluation environnementale en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale ;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que lorsque les pertes d'habitat sont inévitables, le ministère des Pêches et Océans Canada peut émettre une autorisation pour modifier l'habitat en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches ;

Considérant que cette autorisation est conditionnelle à la mise en œuvre d'un programme de conservation visant à remplacer la capacité de production de l'habitat perdue ;

Considérant que pour émettre ladite autorisation, le ministère des Pêches et Océans Canada désire obtenir les caractéristiques biologiques du cours d'eau soit, la nature des berges, du substrat, les espèces de poissons présentes, etc., afin d'évaluer la qualité de cet habitat en terme de capacité de production ;

Considérant que dans le cadre de cette procédure, le ministère des Pêches et Océans Canada doit consulter toutes les autorités fédérales qui pourraient intervenir dans le projet ou seraient susceptibles ou non d'exercer des attributions prévues ou non à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale ;

Considérant que le ministère des Pêches et Océans Canada se réserve le droit de transmettre ses préoccupations ou recommandations concernant la réalisation des travaux de nettoyage de cours d'eau ;

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux est inquiet relativement à sa responsabilité d'assurer le bon écoulement de l'eau en tenant compte de l'ensemble des intervenants auxquels il doit préalablement référer soit, le ministère des Pêches et Océans Canada, le ministère de l'Environnement, etc., dans le cadre du nettoyage de cours d'eau ;

Considérant les coûts à envisager pour la réalisation des travaux de nettoyage de cours d'eau ;

Il est en conséquence proposé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

- Que le conseil de la MRC des Chenaux demande à la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec d'intervenir relativement aux exigences du ministère des Pêches et Océans Canada dans le cadre du nettoyage de cours d'eau ;
- Que les unions municipales tentent de réunir les différents paliers de gouvernement afin de coordonner et minimiser les exigences pour la réalisation de nettoyage de cours d'eau ;
- D'acheminer copie des présentes aux députés provinciaux et fédéraux du territoire.

Adoptée.

### **CORRESPONDANCE DÉPOSÉE**

- Ministère des Transports (Accusé réception lettre du 24 août 2004 pour la remise en état du cours d'eau Fugère) ;
- Ministre de l'Environnement (Liste des demandes d'autorisation reçues) ;
- MRC de Maskinongé (Modification des schémas d'aménagement) ;
- Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes (Règlement numéro 2004-342 pour imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux à la MRC des Chenaux) ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- MRC de Mékinac (Résolution numéro 04-09-147 / prolongation de l'entente) ;
- MRC de Portneuf (Règlements numéros 270 et 268 modifiant le schéma d'aménagement et règlement numéro 271 modifiant le RCI en zone agricole) ;
- Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (Programme de diversification des revenus municipaux) ;
- Ministre déléguée aux Transports (Subvention schéma de couverture de risques incendie) ;
- Municipalité de Saint-Narcisse (Résolution numéro 2004-10-07 / projet « place aux jeunes Ados » demande de priorisation).

**À TITRE D'INFORMATION**

**2004-10-146 MINISTRE DÉLÉGUÉE AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET AU TOURISME  
(AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AU CLD DES CHENAUX)**

Considérant que madame Nathalie Normandeau a accordé un montant de 153 000,00 \$ à notre Municipalité régionale de comté pour être injecté dans le développement économique du territoire via le Fonds local d'investissement (FLI) et qu'une somme supplémentaire de 100 000,00 \$ est réservée à certaines conditions dans le cadre de la mesure FLI – budget additionnel ;

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux remercie Madame Normandeau pour sa compréhension et sa générosité.

Adoptée.

**FOIRE DES VILLAGES (ENJEUX ET NOUVEAUTÉS DE LA PROCHAINE ÉDITION)**

Deuxième bulletin du comité organisateur de la Foires des villages.

**AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1  
DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

**RAPPORTS MENSUELS (AOÛT ET SEPTEMBRE) DES DOSSIERS CULTURELS**

Dépôt des rapports pour les mois d'août et septembre pour les dossiers culturels.

**DEMANDE DE MAINTIEN DES MESURES « ANTI-DUMPING »**

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de maintien des mesures « anti-dumping ».

**2004-10-147 RAPPORT DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE PGMR**

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a adopté un projet de Plan de gestion des matières résiduelles au printemps 2004 et suivant les formalités prévues, a mis sur pied une commission de consultation qui a tenu des audiences publiques les premier et deux septembre deux mille quatre (1<sup>er</sup> et 2 septembre 2004) respectivement dans la municipalité de Champlain et dans la municipalité de Saint-Narcisse ;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que plus de deux cent trente (230) personnes ont participé à cette consultation publique ;

Considérant que le président de la commission, monsieur Jean-François Mathieu, a remis à ce conseil, un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique ;

Il est en conséquence proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Gilles R. Cossette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

- Que ce conseil prenne bonne note des observations inscrites par le président de la commission dans son rapport ;
- Que le directeur général soit et est par la présente autorisé à transmettre au ministre de l'Environnement ainsi qu'à chacune des municipalités régionales de comté environnantes une copie du projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Chenaux accompagnée du rapport des consultations publiques sur ce document tel que produit par le président de la commission.

Adoptée.

### **RÉUNION DU CENTRE LOCAL D'EMPLOI**

Monsieur Marcel P. Marchand rappelle au membre du conseil, l'importance d'assister à la réunion organisée par le Centre local d'emploi dans le cadre de l'élaboration de son Plan d'action régional 2005-2006. Cette réunion a lieu dans nos locaux le quatorze octobre deux mille quatre (14 octobre 2004).

### **COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Ce sujet sera traité lors de la prochaine rencontre du conseil.

2004-10-148

### **COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mandaté son agente de développement culturel à entreprendre des travaux pour la réalisation d'une politique de développement culturel propre au territoire ;

Considérant que la participation d'un membre de ce conseil au sein du comité à être mis en place s'avère essentiel ;

Il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux nomme monsieur Christian Fortin, maire de Batiscaan, comme membre du comité de développement culturel dont la nomination des autres membres sera réalisée lors de la séance publique du vingt-quatre novembre deux mille quatre (24 novembre 2004).

Adoptée.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2004-10-149     CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures et dix-sept minutes (20 h 17), il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

\_\_\_\_\_  
PRÉFET